



ARRETE N° 26.098

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

Le Maire de la Commune de Marsilly,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la route et notamment son article R411-8,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant la demande présentée par la société Aquitaine Réseaux (17290 Le Thou) pour le renouvellement d'un branchement de gaz 10 rue de la Rochelle à 17137 MARSILLY, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 21 mai 2026 à 8h au vendredi 22 mai 2026 à 18h : 10 rue de la Rochelle

- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant devant les numéros 10, 14 et devant l'ancienne pharmacie. L'entreprise aura à charge d'installer les interdictions de stationner dès le 18 mai.
- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux. **Le dispositif de sécurité devra être visible de jour comme de nuit.**
- Les travaux devront se faire en demi chaussée afin de ne pas perturber la circulation des transports en commun.
- L'entreprise aura à charge de diriger les piétons sur le trottoir d'en face à l'aide de panneaux « piétons, changez de trottoir ».

Article 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administratif, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, auprès du Maire et/ou du Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Eurovia
- Yélo
- M. le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul-sur-Mer

Marsilly, le 18 mai 2026
Le Maire,
Vincent Perrotin

